Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT ET UNIÈME SESSION
Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION, 1647e SÉANCE

Mardi 29 novembre 1966, à 16 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 67 de l'ordre du jour:
Question des territoires administrés par le Portugal: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)
Audition de pétitionnaires (suite) 361
Discussion générale (fin) 361

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed (Soudan).

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des territoires administrés par le Portugal: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) [A/6292, A/6294, A/6300/Rev.1, chap. V; A/6335, A/6337, A/6340, A/C.4/673 et Add.1 et 2]

AUDITION DE PETITIONNAIRES (suite*)

1. Le PRESIDENT rappelle qu'à la 1635ème séance la Commission a fait droit à une demande d'audience de M. Albert Nank au sujet de la situation en Guinée portugaise (A/C.4/673). En raison de difficultés linguistiques, M. Nank a présenté sa déclaration par écrit, et le texte de cette déclaration, qui ne sera pas lue, est distribué aux membres de la Commission.

DISCUSSION GENERALE (fin)

2. M. PEAL (Libéria) dit que six ans se sont écoulés depuis que le Gouvernement libérien a pris l'initiative d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la grave menace que fait peser sur la paix de tout le continent la suppression par le Portugal des droits de l'homme les plus élémentaires dans ses territoires coloniaux d'Afrique, notamment en Angola. Au cours de cette période, aucun progrès n'a été fait, et il semble qu'il n'y ait, pour les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, aucun espoir d'exercer un jour leur droit à l'autodétermination à moins qu'un miracle amène le Gouvernement portugais à prendre soudain la décision de céder devant la colère grandissante de l'opinion publique mondiale.

3. De toutes les tyrannies coloniales, celle du Portugal est la plus réactionnaire et la plus inefficace. Les Portugais se vantent d'être en Afrique depuis quatre siècles, mais ils ont si peu mis à profit les possibilités de progrès durant cette période que cela seul, mise à part toute considération morale, suffit à faire penser qu'il est grand temps pour eux de se retirer. Leurs millions de sujets africains n'ont rien à rappeler de leur passé, si ce n'est 400 ans d'esclavage, et on peut leur pardonner de vouloir y mettre fin. Des empires plus puissants, aux idées plus avancées et plus humanitaires, se sont dissous plutôt que de se lancer dans une aventure coûteuse visant à conserver des possessions d'outre-mer maintenues à force de systèmes et de méthodes périmés. Il n'y a aucune raison pour que l'empire qui mérite le moins de survivre s'efforce de le faire au prix de dépenses militaires qu'il peut difficilement se permettre et en se fondant sur des arguments absurdes. Le gouvernement de Lisbonne est passé maître dans l'art de se leurrer lui-même. Tout en déployant de grandes armées en Afrique, il cherche à persuader le monde que les régions sur lesquelles il exerce sa domination constituent un havre de paix dans une Afrique déchirée par les conflits, alors même qu'on signale des opérations de guérilla dans trois régions fort éloignées les unes des autres de l'Angola. Le Portugal peut peut-être arrêter momentanément la vague de la rébellion, mais il ne pourra jamais la faire reculer.

4. Les Portugais continuent d'affirmer qu'il n'y a pas de discrimination raciale dans les territoires africains qu'ils administrent et qu'à part quelques rares exceptions Blancs et Noirs vivent côte à côte dans une harmonie parfaite. Les Portugais sont cependant heureux d'appartenir au "bastion blanc" de l'Afrique australe et, tout en proclamant leur affection pour leurs voisins noirs et leur haine de toutes les barrières raciales, ils frayent avec les architectes de l'apartheid et les grands prêtres de la doctrine de la suprématie blanche qu'on idolâtre à Salisbury. Ils ont décidé de mettre tous leurs espoirs en John Vorster et Ian Smith. Les peuples de l'Angola et du Mozambique n'ont pas été consultés là-dessus; s'ils l'avaient été, ils auraient dit qu'ils préfèrent chercher des amis vers le Nord libéré plutôt que vers le Sud asservi. Le Portugal affirme que les Blancs et les Noirs ont les mêmes droits que les citoyens portugais, mais ces droits consistent seulement à se soumettre à toutes les volontés du Gouvernement portugais, à lire des journaux censurés, à respecter des lois à l'élaboration desquelles ils ne prennent aucune part, à vivre dans un Etat policier et relever de tribunaux vénaux et à demeurer à tout jamais sous la domination portugaise. Même le privilège à peu près vide de sens de la citoyenneté n'a été accordé aux Africains des territoires administrés par le Portugal que quatre siècles après la fondation de l'empire.

*Reprise des débats de la 1643ème séance.

5. Le Portugal traite à sa manière le problème de la décolonisation. Le Royaume-Uni, la France et la Belgique ont dit à leurs colonies, de plus ou moins bon gré, mais avec une admirable finalité, qu'elles étaient libres, et ces colonies sont maintenant des Etats indépendants. Le Portugal dit aussi à ses colonies qu'elles sont libres: il en a fait des provinces; mais il n'a pas expliqué la différence entre une colonie et une province. Selon certaines indications, il y a des Portugais d'esprit libéral qui se rendent compte que cette astuce constitutionnelle est une supercherie. Dans une lettre adressée au Président du Portugal, certains d'entre eux ont qualifié la politique portugaise d'opportunisme sans fondement culturel ou politique, voué à l'échec, et ils ont déclaré que le gouvernement de Salazar n'a ni la compétence ni l'autorité morale ou le prestige voulus pour régler le problème de la décolonisation puisqu'il se maintient au pouvoir depuis 40 ans grâce à une politique de force et de répression.

6. L'Organisation des Nations Unies n'a que trop bien vu les possibilités d'un règlement de la question des territoires administrés par le Portugal, mais il lui a manqué les moyens immédiats et la volonté urgente de s'engager dans la voie dictée par la simple justice et la raison. La délégation libérienne, et bien d'autres avec elle, a signalé à plusieurs reprises les dangers de tout retard apporté à une action décisive dans la crise angolaise. Mais aucune initiative décisive n'a été prise, et des situations graves se sont créées au Sud-Ouest africain et en Rhodésie du Sud. Il ne faut plus temporiser, sinon la dernière étape de la libération de l'Afrique sera retardée d'une autre génération, voire davantage.

7. Il est incroyable que le Portugal pense que le reste du monde a tort et que lui seul a raison. Ses dimensions modestes et ses maigres ressources, si on les compare à l'étendue de ses territoires d'Afrique, doivent lui faire comprendre clairement que le sort est contre lui. Il est bien trop tard pour jouer au despote, mais jamais trop tôt pour offrir son amitié.

8. Si le Portugal veut réellement sauvegarder sa présence en Afrique, le plus sage sera de passer de l'hégémonie à l'association, et de l'affinité forcée à l'association libre et volontaire. De vastes possibilités et de riches récompenses attendent les Portugais en Afrique, mais ce ne sera pas tant qu'ils y viendront avec des grenades et des baïonnettes.

9. M. ABDEL-WAHAB (République arabe unie) rend hommage aux peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise dont la lutte honorable et courageuse a valu l'admiration et l'appui de tous les peuples épris de liberté. Le peuple et le Gouvernement de la République arabe unie les soutiennent dans leur lutte légitime et inéluctablement victorieuse contre la domination et l'exploitation étrangères, et ils continueront de les soutenir jusqu'à ce qu'ils se soient débarrassés de la domination coloniale. M. Abdel-Wahab remercie les pétitionnaires qui ont été entendus par la Commission pour les renseignements utiles qu'ils ont donnés et il dit son admiration pour leur courage et leur dévouement.

10. Le problème dont la Commission est saisie est l'un des plus critiques qu'elle a eu à traiter par suite du mépris total que le Portugal a manifesté pour la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et par suite aussi de l'attitude de certains Membres qui ne tiennent aucun compte des résolutions des Nations Unies quand celles-ci ne sont pas conformes à leurs intérêts. Il est éminemment regrettable qu'en dépit des avertissements répétés des Nations Unies le Portugal n'ait pas modifié sa politique et que quelques Membres s'emploient activement à mettre en échec toutes les résolutions de l'ONU sur la question et à perpétuer la domination portugaise en Afrique australe, pour des raisons qui apparaissent clairement dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/6300/Rev.1, chap. V). Ce rapport met en lumière l'étroite relation qui existe entre le régime colonial et l'exploitation économique des territoires par des intérêts étrangers. Le Sous-Comité I du Comité spécial est parvenu à la conclusion que les intérêts économiques étrangers appuient directement et indirectement la politique coloniale portugaise qui leur permet de procéder, à leur propre profit, à l'exploitation des ressources naturelles des territoires au préjudice du bien-être des habitants africains, et que ces intérêts gênent sérieusement l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée dans les territoires (ibid., chap. V, annexe, par. 87). Quelques Membres de l'ONU qui apportent un appui direct au Portugal veulent faire croire que l'exploitation des Africains par des monopoles internationaux se fait dans l'intérêt de la population africaine. M. Abdel-Wahab voudrait savoir ce que ces pays pensent de l'accord relatif à la main-d'œuvre forcée conclu entre le Portugal et l'Afrique du Sud en 1928 et modifié en 1964, aux termes duquel des travailleurs mozambiquais sont recrutés pour les mines d'or d'Afrique du Sud.

11. Le rapport du Comité spécial et les déclarations des pétitionnaires ont permis d'établir trois faits absolument certains. Tout d'abord, les Etats dont les ressortissants ont des intérêts financiers dans les territoires sont ceux-là mêmes qui aident directement ou indirectement le Portugal à poursuivre sa politique coloniale et qui s'opposent à toute action concrète de l'ONU visant à mettre fin à la situation actuelle. Ces Etats, comme la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, sont responsables de cette situation intolérable. Sans leur appui, sans les armes qu'ils lui fournissent et sans les revenus qu'il retire des investissements étrangers, le Portugal ne pourrait pas maintenir son emprise sur les territoires.

12. En deuxième lieu, le Portugal ne modifiera pas sa politique coloniale s'il n'y est pas contraint. La situation exige une action immédiate du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte. Toute l'assistance possible, tant matérielle que morale, doit être donnée aux combattants de la liberté.

13. Enfin, le Portugal, avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud, a constitué en Afrique australe un empire européen qui est un défi non seulement à l'Afrique, mais au monde entier.

14. Cela montre que les puissances coloniales sont plus unies et plus résolues que jamais à sauvegarder leurs intérêts économiques et militaires; mais elles ne peuvent pas continuer de s'en remettre aux vieilles méthodes coloniales. M. Abdel-Wahab demande au Portugal d'abandonner sa politique de violence et de répression et de s'engager dans la voie de la sagesse et de la raison. Les dirigeants du Portugal doivent bien se convaincre que la lutte des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise conduira inévitablement ces peuples à la liberté et à l'indépendance.

15. M. TAUSHANI (Albanie) dit que le Portugal non seulement n'a tenu compte d'aucune résolution de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité lui demandant de mettre fin à sa politique d'oppression et d'accorder l'autodétermination aux peuples des territoires, mais encore a continué de prendre de nouvelles mesures de répression toujours plus sauvages. A une époque où le monde abolit le système colonial, les colonisateurs portugais font tout leur possible pour se maintenir en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise. Ils s'enorgueillissent de leur mission civilisatrice, mais nul n'ignore que les habitants des territoires n'ont aucun droit politique et sont soumis au travail forcé.

16. Le rapport du Comité spécial et la déclaration des pétitionnaires montrent que la situation dans les territoires est critique et que le Gouvernement portugais n'a aucune intention de renoncer à sa politique. Des milliers de patriotes sont dans les prisons ou les camps de concentration, et un grand nombre d'autres se sont vu confisquer leurs terres et leurs biens et sont sans abri. Jour après jour, des femmes, des enfants et des vieillards sont massacrés. Pourtant, le seul crime dont ces gens sont coupables est de combattre pour la liberté et l'indépendance. Rien ne peut affaiblir leur résolution de chasser les Portugais des territoires.

17. Un petit pays, pauvre et arriéré comme le Portugal ne pourrait pas maintenir son emprise sur des territoires aussi vastes et n'oserait pas traiter avec un tel mépris les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité s'il n'avait pas le soutien et l'assistance politique et militaire de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) qui cherchent à protéger les intérêts des monopoles et à conserver une base qui pourrait servir contre les peuples africains, aussi bien ceux qui luttent toujours pour leur indépendance que ceux qui l'ont déjà.

18. De nombreux représentants des pays d'Afrique à l'Organisation de l'unité africaine ont fait connaître leur détermination de libérer tout le continent à n'importe quel prix. Toute l'Afrique combat pour son indépendance et sa dignité.

19. La délégation albanaise estime que l'ONU doit condamner énergiquement les manœuvres du Gouvernement portugais et jouer un rôle actif dans la libération des territoires. L'ONU doit prendre d'urgence des mesures pour assurer l'indépendance de ces territoires et mettre fin à une situation qui compromet la paix en Afrique et dans le monde entier. La délégation albanaise appuiera toute proposition visant à garantir la liberté, l'indépendance réelle et l'autodétermination des peuples des territoires.

20. M. KANAKARATNE (Ceylan) rend hommage aux membres du Comité spécial, notamment au Rapporteur, pour l'intéressant rapport qu'il a présenté.

21. Il tient à assurer la délégation du Portugal qu'elle ne doit pas voir dans les vues très fermes exprimées par la délégation ceylanaise au sujet de la manière dont le Portugal administre ses territoires un reflet des sentiments du Gouvernement et du peuple ceylanais à l'égard du peuple portugais, sentiments de cordialité qui sont fondés sur une longue association historique de 150 ans, datant de 1505, entre les deux pays. Car, quelles que soient leurs croyances et leur couleur, les peuples sont avant tout des êtres humains, et les Ceylanais considèrent les Portugais comme des frères. M. Kanakaratne voudrait pouvoir en dire autant du Gouvernement portugais.

22. Le représentant de Ceylan rejette catégoriquement les arguments juridiques selon lesquels les territoires sont des provinces d'outre-mer du Portugal. L'Angola, le Mozambique et les autres territoires sont des colonies exactement comme le furent les possessions des autres puissances coloniales en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Dire qu'ils entrent dans le cadre constitutionnel de la métropole est un argument spécieux. L'Assemblée générale a toute compétence, du point de vue juridique, pour examiner la situation dans ces territoires et veiller à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qu'elle a adoptée, à la quasi-unanimité, à sa quinzième session [résolution 1514 (XV)].

23. Ceylan se fonde sur trois principes généraux lorsqu'elle examine le cas des territoires administrés par le Portugal, et M. Kanakaratne invite instamment les membres de la Commission à se souvenir de ces principes quand le moment viendra d'étudier des propositions concrètes concernant cette question.

24. Le premier principe est que les territoires en question sont des possessions coloniales au sens classique du terme, qui sont tombées aux mains du Portugal à la suite de conquêtes militaires ou de traités basés sur une occupation par la force. Ces territoires ont été exploités en vue de fournir des matières premières à la métropole et de procurer une main-d'œuvre bon marché intéressante pour elle. L'Assemblée générale est donc pleinement habilitée à examiner la situation des territoires administrés par le Portugal en Afrique, en Asie et ailleurs, et ces territoires tombent sous le coup de la résolution 1514 (XV). Le Gouvernement portugais a toujours refusé, continue de refuser et continuera sans nul doute de refuser de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, enfreignant ainsi une disposition fondamentale de la Charte ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La position de Ceylan sur ce point est claire. Ceylan rejettera catégoriquement tout autre point de vue.

25. Le deuxième principe concerne la légitimité de la lutte des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise. Ces peuples luttent pour avoir le droit d'être libres, pour la dignité humaine et pour obtenir les droits économiques et politiques qui sont inhérents à chacun et qu'énonce

la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ceylan non seulement appuie cette lutte, mais demande aux autres Etats Membres de l'appuyer. Elle est aussi noble et marquée par l'idéalisme et le patriotisme que l'ont été la guerre de l'Indépendance pour les Etats-Unis, la lutte pour l'indépendance menée en Amérique latine par Simon Bolivar et par José de San Martin et celle qui a fait accéder à l'indépendance plus de 40 pays d'Afrique. Si l'on voulait suggérer le contraire, la délégation ceylanaise se réserverait le droit de n'être pas d'accord.

26. La lutte au Mozambique et en Angola doit être considérée dans la perspective historique de l'éternel combat de l'homme pour sa libération. Il ne s'agit pas seulement d'une lutte pour conquérir l'indépendance politique; il s'agit du combat que mène un groupe d'êtres humains qui cherchent à affirmer leur dignité humaine. Le rapport du Comité spécial montre les conditions dans lesquelles vivent les habitants des territoires. Les pétitionnaires ont dit au Comité spécial que le salaire moyen d'un travailleur de ces territoires s'élève à 11 dollars par an. Les Etats Membres ont parfois tendance à oublier l'élément humain qui est à la base du mouvement de libération nationale. Lorsqu'un homme, qui ne gagne que 11 dollars par an, se laisse parfois aller à l'exaspération, perd toute illusion et tout espoir, personne aux Nations Unies ou ailleurs ne peut contester que cela soit justifié. Les chiffres fournis dans le rapport du Comité spécial seront un constant rappel pour sa délégation de son devoir d'appuyer la lutte pour l'indépendance nationale.

27. Le troisième principe est le suivant: la situation actuelle en Angola et au Mozambique en particulier, mais aussi dans les autres territoires portugais, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans la résolution 218 (1965), le Conseil de sécurité a affirmé que la situation qui résulte de la politique du Portugal trouble sérieusement la paix et la sécurité internationales. Plusieurs représentants à la Quatrième Commission ont affirmé que la situation ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le représentant de Ceylan renvoie ces représentants à la résolution du Conseil de sécurité et espère que celle-ci pourra être acceptée comme point de départ pour l'examen de la politique du Portugal dans ses territoires d'Afrique. Cette politique constitue une menace à la paix internationale aussi à cause des mesures que le Portugal prend contre les Etats voisins. La Zambie a récemment attiré l'attention sur les activités des forces armées portugaises le long de sa frontière. La République démocratique du Congo l'a fait également. La délégation ceylanaise rend hommage à la République démocratique du Congo qui, malgré ses propres difficultés, a reconnu le Gouvernement de l'Angola en exil. Elle estime que, étant donné les liens étroits qui existent entre les pays voisins de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, la politique actuelle du Portugal constitue vraiment un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

28. Le rapport du Comité spécial et les déclarations faites par les membres ne laissent subsister aucun doute quant au fait que le Portugal est, sur le plan économique, l'un des pays les plus arriérés d'Europe. Il est manifeste que le Portugal ne dispose pas à lui seul de ressources militaires et financières suffisantes pour monter les opérations militaires qu'il lance et qu'il ne pourrait faire fi des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sans l'assistance militaire qu'il reçoit des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France et de la République fédérale d'Allemagne, ses alliés militaires de l'OTAN. La délégation ceylanaise n'a entendu personne réfuter ce fait. De plus, le Portugal reçoit une importante aide financière qu'il utilise en fin de compte pour renforcer son effort militaire et réprimer la lutte que mènent les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise pour se libérer. Le rapport du Comité spécial énumère les pays qui fournissent cette aide. M. Kanakaratne insiste sur le fait que les critiques qu'il vient de formuler visent non les gouvernements de ces pays, mais les agissements de certains de leurs ressortissants. Les gouvernements en question devraient toutefois s'efforcer par tous les moyens de mettre en œuvre la résolution 218 (1965) du Conseil de sécurité et prendre des mesures pour empêcher la vente et la fourniture d'armes et de matériel militaire au Gouvernement portugais. Plus d'un an s'est écoulé depuis l'adoption de cette résolution, et la puissance militaire du Portugal a cependant augmenté; on a la preuve que les armes et les avions que le Portugal reçoit de ses alliés militaires sont utilisés non à des fins légitimes de défense, mais pour frustrer de leur liberté les habitants autochtones des territoires placés sous la domination de ce pays. Certains représentants ont exprimé leur sympathie pour la cause des nationalistes, mais leur attitude semble quelque peu hypocrite, car ce que leurs pays offrent, ce n'est pas leur sympathie, mais des armes et du matériel militaire pour le Portugal. Les membres de la Commission se rappelleront que, dans le passé, on a déjà appliqué avec succès et on continue de le faire unilatéralement le blocus économique à certains Etats. Les membres de la Commission se souviennent aussi que certains fabricants d'armes se sont enrichis en fournissant des armes lourdes à des particuliers au Congo, et ce au moment même où l'ONU aidait le gouvernement de ce pays. La délégation ceylanaise espère que l'Organisation des Nations Unies ne laissera pas la situation au Mozambique et en Angola dégénérer dans un nouveau bain de sang. Les Etats Membres ont entendu des témoignages selon lesquels des avions portant les couleurs de l'OTAN ont bombardé le peuple angolais qui lutte pour l'indépendance, et des armes fabriquées par des membres de l'OTAN ont été utilisées pour écraser les peuples de l'Angola et du Mozambique, qui cherchent à affirmer leur droit à la liberté et à l'autodétermination.

29. Depuis la proclamation de l'indépendance en 1948, le Gouvernement ceylanais a réussi à maintenir des relations amicales et cordiales avec tous les pays sur les plans diplomatique, commercial et culturel. Il ne veut pas compromettre ces relations, mais il ne saurait approuver une situation dans laquelle on se livre à certaines actions contraires aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

30. La délégation ceylanaise croit comprendre que certains gouvernements se heurteraient à des dif-

ficultés d'ordre constitutionnel s'ils cherchaient à empêcher leurs ressortissants de commettre de telles actions. Mais ces gouvernements n'ont pas manifesté jusqu'à présent la moindre intention de faire un effort en ce sens. La délégation ceylanaise n'a pas entendu dire que ces gouvernements ont adopté la législation nécessaire pour donner suite à l'appel lancé par le Conseil de sécurité. Elle accueillera avec satisfaction tout renseignement qui pourra être fourni à ce sujet.

31. Elle estime que le Gouvernement portugais a fort à faire dans la métropole même. Ceylan nourrit des sentiments chaleureux à l'égard du peuple du Portugal et espère que le gouvernement de ce pays affectera les moyens financiers et les ressources qu'il utilise à des fins de répression contre la population des territoires à l'amélioration du bien-être des habitants de la métropole. Le représentant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a fait part à la Commission (1645ème séance) des difficultés d'ordre juridique qui se posent à la Banque pour se conformer à la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale. Il est manifeste qu'une partie des fonds que la Banque a fournis au Portugal pour des projets de développement économique a été utilisée à des fins militaires. En 1961, les dépenses militaires du Portugal dans les territoires d'outre-mer se sont élevées à 2 450 millions d'escudos pour passer à 4 000 millions en 1965. La délégation ceylanaise ne verrait aucune objection à ce que la Banque accorde au Portugal des prêts pour des projets de développement, comme la construction d'écoles ou d'hôpitaux, mais elle a de sérieuses réserves à formuler en ce qui concerne l'octroi malgré la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée de prêts qui ne sont pas utilisés pour des projets d'ordre économique, ni même pour assurer la légitime défense du Portugal, mais pour entreprendre des opérations militaires coloniales.

32. M. Kanakaratne demande au représentant du Portugal de dire à son gouvernement que le monde a changé au cours des 20 dernières années et qu'il n'est pas possible de différer l'inévitable victoire des peuples qui luttent pour leur indépendance. La délégation ceylanaise invite le Portugal à prendre conscience du cours de l'histoire, comme la France l'a fait pour l'Algérie, et à éviter ainsi toute nouvelle effusion de sang. M. Kanakaratne en appelle aux pays qui aident le Portugal pour qu'ils cessent de le faire, car, sinon, ils seront traduits eux aussi devant le tribunal de l'histoire et accusés de complicité dans les événements qui se déroulent dans les territoires administrés par le Portugal.

33. M. DIALLO Seydou (Guinée) propose que l'importante déclaration que vient de faire Ceylan figure intégralement dans le compte rendu de la séance.

34. M. KAYUKWA (République démocratique du Congo) remercie le représentant de Ceylan des aimables paroles qu'il a eues pour son pays. Sa délégation appuie la proposition de la Guinée.

35. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission approuve la proposition de la Guinée.

Il en est ainsi décidé.

36. M. KARASIMEONOV (Bulgarie) dit que la discussion a démontré que la grande majorité des délégations approuvent les conclusions et recommandations du Comité spécial et que la résolution du Comité spécial du 22 juin 1966 sur les territoires administrés par le Portugal (A/6300/Rev.1, chap. V, par. 675) peut servir de base aux recommandations que fera la Quatrième Commission à l'Assemblée générale. Naturellement, il faut que la Commission tienne compte des faits nouveaux survenus dans ces territoires; elle sera grandement aidée à cet égard par les déclarations et les suggestions faites par les représentants des mouvements de libération nationale.

37. Au cours des quelques mois qui se sont écoulés depuis le voyage du Comité spécial en Afrique, la situation dans les colonies portugaises est devenue encore plus explosive. La répression s'est accentuée ainsi que toutes les pratiques odieuses du colonialisme portugais. La puissance coloniale poursuit une politique de génocide, liquidant la population dans les régions riches pour faire place aux immigrants étrangers et aux mercenaires, cependant que les autorités locales exportent des travailleurs en Afrique du Sud. Le moment est venu de condamner les activités du Portugal dans ses colonies comme étant un crime contre l'humanité.

38. La résolution du Comité spécial fait état d'un autre aspect de la situation qui prévaut dans les colonies portugaises, à savoir la coopération toujours plus grande entre le Portugal et les puissances occidentales, membres de l'OTAN. Il est évident que, sans l'assistance militaire et politique des Etats-Unis et des autres membres des alliances militaires occidentales, le Portugal ne pourrait pas persister dans sa politique coloniale. C'est certainement là la raison principale pour laquelle le Portugal peut défier l'opinion mondiale et ne tenir aucun compte des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. De l'avis de la délégation bulgare, la Commission ne doit pas se borner à exprimer l'inquiétude que suscite cette coopération, mais condamner de la façon la plus résolue la politique des puissances occidentales et les avertir que, si elles ne mettent pas fin à l'assistance qu'elles prêtent au Portugal, elles seront considérées comme étant les complices des crimes commis par le Portugal dans ses colonies.

39. Le rapport du Sous-Comité I du Comité spécial sur les activités des sociétés américaines et occidentales dans les territoires administrés par le Portugal et sur le rôle qu'elles jouent dans la répression et l'exploitation du peuple autochtone représente un véritable acte d'accusation contre les puissances occidentales membres de l'OTAN. L'aide militaire et économique que la République fédérale d'Allemagne fournit au Portugal mérite une attention particulière. Il est significatif que ce soit les délégations des pays afro-asiatiques et des pays socialistes qui aient condamné les activités de l'Allemagne de l'Ouest, qui n'a manifestement pas tiré la leçon de la seconde guerre mondiale et qui se lance de nouveau dans des aventures impérialistes. En présence de telles activités, la politique de la République démocratique allemande, qui est fière d'être l'un des plus fidèles amis des peuples qui luttent contre le colonialisme et l'impérialisme, revêt une importance particulière;

cette politique a été réaffirmée dans le mémorandum que le Gouvernement de la République démocratique allemande a adressé à l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session (voir A/6443).

40. Les événements de la Rhodésie du Sud ont démontré que l'on ne peut dissocier le problème du colonialisme portugais des problèmes que créent les politiques colonialistes et racistes des régimes de Pretoria et de Salisbury. L'alliance impie des forces obscures du colonialisme n'est pas seulement résolue à préserver sa domination en Afrique australe; la récente discussion au Conseil de sécurité à l'occasion de la plainte de la République démocratique du Congo contre le Portugal[1] a fourni une preuve supplémentaire que les trois régimes nourrissent des desseins agressifs à l'égard des peuples indépendants d'Afrique. C'est pourquoi la délégation bulgare appuie la recommandation du Comité spécial tendant à ce que l'Assemblée générale examine globalement, comme un seul problème, les activités des intérêts étrangers économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les colonies portugaises. L'étude du rôle des monopoles étrangers en Afrique australe permettra non seulement de démasquer les visées des régimes racistes et coloniaux, mais aussi de fournir des données supplémentaires sur la responsabilité des alliés de ces régimes. Aussi bien la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale que la résolution que le Comité spécial a adoptée en Afrique le 22 juin 1966 font appel aux Etats Membres pour qu'ils accordent aux populations des territoires administrés par le Portugal l'aide morale et matérielle nécessaire au rétablissement de leurs droits inaliénables. De plus, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales ont été invitées à contribuer à la libération des peuples sous domination portugaise, et, sans aucun doute, cette contribution sera la plus efficace si elle se fait en coopération avec le mouvement de libération nationale. Le rôle des institutions spécialisées dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est une question qui a pris une place importante dans les travaux du Comité spécial; pour la première fois, celui-ci a adopté une résolution par laquelle il a exprimé sa gratitude aux institutions spécialisées pour leur coopération (A/6300/Rev.1, chap. I, par. 261). Selon un article paru le 29 novembre 1966 dans le New York Times, la 14ème Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a décidé de n'accorder au Portugal aucune assistance et de l'empêcher de prendre part aux travaux de ses principaux organes. C'est là une décision dont la délégation bulgare ne peut que se réjouir.

41. Le Comité spécial a aussi condamné, dans sa résolution, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international pour avoir continué d'accorder des prêts au Portugal et à l'Afrique du Sud. Les Nations Unies, qui ont condamné les activités des intérêts financiers internationaux qui entravent le processus de décolonisation, ne sauraient tolérer que les grandes banques et les compagnies américaines, britanniques et autres organisent de telles activités grâce à l'aide d'une organisation internationale qui se dit affiliée aux Nations Unies. M. Karasimeonov estime que les Nations Unies devraient faire des recommandations plus précises aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales. La Commission a entendu les représentants du mouvement de libération nationale dire combien ils appréciaient l'aide fournie par les institutions spécialisées qui peuvent les assister grandement dans l'œuvre de reconstruction nationale qu'ils ont entreprise dans les zones libérées.

42. Les Nations Unies devraient également faire davantage pour faire connaître la vérité au sujet de la lutte que mènent les patriotes dans les colonies portugaises grâce aux moyens d'information dont elles disposent. La résolution qu'adoptera la Quatrième Commission devrait contenir une disposition à cet effet.

43. Les représentants du mouvement de libération nationale ont confirmé que la situation dans les colonies portugaises constitue une grave menace pour la paix. Les Nations Unies devraient mobiliser toutes leurs ressources pour isoler les colonialistes portugais et les mettre à la raison. La résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale prévoit les moyens d'isoler le Portugal grâce à la rupture des relations diplomatiques et économiques. Il faut regretter qu'un an après l'adoption de cette résolution les alliés et partenaires du Portugal continuent de ne pas tenir compte de ces recommandations. La délégation bulgare estime que le moment est venu de recommander au Conseil de sécurité de rendre ces mesures obligatoires pour tous les Etats Membres conformément à l'Article 41 de la Charte. C'est dans ces conditions seulement que les Nations Unies pourront aider les peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise dans la lutte qu'ils mènent.

44. Mme MENESES DE ALBIZU CAMPOS (Cuba) dit que le rapport du Comité spécial sur les territoires administrés par le Portugal n'apporte essentiellement rien de nouveau. Il indique que la situation dans les territoires va en s'aggravant, que la guerre d'indépendance se poursuit et que la métropole répond aux légitimes revendications des habitants autochtones en intensifiant sa guerre coloniale et en introduisant des réformes qui visent à accélérer le processus d'assimilation.

45. Il est surprenant qu'après cinq siècles d'inertie le Portugal cherche à réaliser en quelques mois ce qu'il n'a pu faire en des centaines d'années. Il est aussi surprenant que les puissances qui apportent au Portugal leur aide militaire et économique continuent de penser que l'on peut perpétuer dans cette partie du monde la forme la plus flagrante de colonialisme alors que les peuples intéressés luttent depuis des années pour se libérer de l'occupation étrangère et que l'opinion mondiale a condamné le colonialisme comme un mal intolérable et une menace pour la paix et la sécurité internationales.

[1] Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément de juillet, août et septembre 1966, document S/7503.

46. La patience des peuples administrés par le Portugal est à bout, comme celle de tous les peuples du monde qui appuient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La patience de la Quatrième Commission, elle aussi, est épuisée. Le Portugal et ses alliés prêchent la patience, mais comment cela serait-il possible alors que 50 000 soldats portugais font la guerre contre les peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise. Le Portugal lui-même ne peut temporiser: il doit comprendre qu'il va à la ruine économique, à l'isolement politique et au désastre moral.

47. En 1965, 42 p. 100 du budget portugais a été consacré à ce que ce pays appelle les mesures de défense et de sécurité dans les territoires, c'est-à-dire à la guerre coloniale qu'il mène contre les peuples de ces territoires. Selon le paragraphe 35 du chapitre V du rapport du Comité spécial, les dépenses relatives à la défense des territoires d'outre-mer ont augmenté régulièrement depuis 1961, les crédits ouverts ont été 60 p. 100 plus élevés en 1965 qu'en 1961 et, pour la période de 1961 à 1965, le total des crédits ouverts à ce titre s'est élevé à approximativement 600 millions de dollars des Etats-Unis. Il a donc fallu que le Portugal finance à concurrence de 50 p. 100 son budget extraordinaire de 1966, qui comprend les dépenses militaires extraordinaires, par des emprunts contractés dans le pays et à l'étranger. Cette situation financière difficile s'est traduite par un relèvement de 66 p. 100 de certains impôts entre 1960 et 1964, et par un accroissement de 122 p. 100 du service de la dette publique entre 1961 et 1966. Ainsi, ce ne sont pas seulement les habitants des territoires qui sont écrasés sous les charges fiscales, mais aussi les habitants du Portugal. D'un autre côté, il faut mentionner ceux qui profitent nettement de la guerre: les fabricants, les commerçants et ceux qui s'enrichissent aux dépens des victimes de la guerre coloniale.

48. Dans le domaine où elles peuvent agir, et que limitent les puissants alliés du Portugal, les Nations Unies poursuivent leurs efforts pour sauver les peuples des territoires et le peuple du Portugal des conséquences désastreuses du colonialisme portugais, pour sauver aussi le Portugal lui-même du gouffre vers lequel il se précipite avec l'encouragement de ses alliés de l'OTAN, au premier rang desquels figurent les Etats-Unis d'Amérique, pays qui viole tous les principes fondamentaux du droit international en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

49. Guidé par ses puissants complices, le Portugal a développé ses relations avec les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, mettant ainsi en lumière le réseau d'intérêts économiques qui exploite l'Afrique australe.

50. Si les puissances de l'OTAN ne se conforment pas aux résolutions des Nations Unies, y compris la résolution adoptée par le Conseil de sécurité en novembre 1965, la situation demeurera inchangée et il deviendra plus difficile de régler cette question par des moyens pacifiques.

51. Etant donné cet état de choses et considérant que l'agression colonialiste s'intensifie dans les territoires, le moins que la Commission puisse faire est de répéter les recommandations que le Comité spécial a formulées dans sa résolution du 22 juin 1966. La délégation cubaine appuie les dispositions de cette résolution, y compris l'appel adressé à tous les Etats pour qu'ils donnent aux populations des territoires sous domination portugaise l'appui moral et matériel nécessaire au rétablissement de leurs droits inaliénables et pour qu'ils empêchent leurs propres ressortissants de coopérer avec les autorités portugaises, notamment dans le domaine des investissements étrangers.

52. Prenant la parole à la 1446ème séance plénière de l'Assemblée générale le 18 octobre 1966, le Ministre cubain des affaires étrangères a réaffirmé que Cuba appuyait sans réserve la lutte que mène la population de la Guinée dite portugaise, de l'Angola et du Mozambique pour se libérer du joug étranger. Le droit de ces peuples à l'indépendance est universellement reconnu; ces populations sont résolues à devenir libres, souveraines et indépendantes. Le Gouvernement et le peuple cubains appuient cette décision, et la délégation cubaine votera en faveur de tout projet de résolution conçu dans ce sens.

M. Kanakaratne (Ceylan), vice-président, prend la présidence.

53. Pour M. FEZZANI (Tunisie), le fait que les résolutions renouvelées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question des territoires administrés par le Portugal sont restées lettre morte est dû à l'existence de rapports privilégiés entre le Portugal et certaines puissances dont l'appui encourage ce pays à faire fi des résolutions des Nations Unies. Le rapport du Comité spécial fournit la preuve irréfutable du soutien que le Portugal reçoit de ses alliés, que ce soit dans le cadre de l'OTAN ou en dehors de cette organisation. Les activités des intérêts étrangers contribuent également à renforcer le régime colonial, au détriment des populations autochtones. Le Portugal a bien compris les avantages que lui procurerait l'établissement d'intérêts étrangers dans ses colonies et il a pris une série de mesures tendant à encourager ces investissements. Les entreprises étrangères intéressées deviennent complices de la guerre coloniale et fournissent une assistance sous la forme d'un impôt spécial pour la défense, impôt qui peut atteindre jusqu'à 30 p. 100 du bénéfice net de certaines entreprises. En 1965, cet impôt a rapporté la somme de 100 millions d'escudos. De plus, ces entreprises apportent volontairement une contribution supplémentaire.

54. Le Portugal s'obstine à refuser aux populations qui vivent sous son joug toute possibilité d'émancipation. Les pétitionnaires ont fourni des renseignements édifiants sur les manœuvres du régime de Lisbonne. La prétendue politique d'"assimilation" n'a pas empêché l'exode massif des autochtones vivant dans les territoires portugais vers les Etats voisins indépendants d'Afrique. M. Fezzani tient à mettre en relief un aspect particulier de cette politique d'assimilation: les Portugais ont découvert une méthode qui, selon eux, permettrait de résoudre les conflits raciaux entre Blancs et Noirs, à savoir le mélange systématique des races, et ils ont procédé à une sorte d'insémination à grande échelle. Les rapports

obtenus à ce propos de source nationaliste ont été confirmés dans un article récemment publié par le New York Times. Un haut fonctionnaire portugais a franchement déclaré au correspondant du New York Times qu'il souhaitait voir chaque soldat portugais devenir père d'au moins six enfants métis. Cette politique a pour objet de diviser les peuples du territoire selon des nuances de couleur, ensuite d'anéantir systématiquement la race noire. Les Portugais espèrent que les sang-mêlé les aideront à annihiler les Africains. De tels projets sont révélateurs de la mentalité morbide de leurs auteurs. Il est à peine besoin de mentionner les autres atrocités commises par le colonialisme portugais, les tortures, les massacres, l'enterrement de blessés encore en vie, l'usage de gaz toxiques et du napalm. Ceux qu'a révoltés l'antisémitisme nazi devraient réagir avec une égale énergie contre cette nouvelle manifestation du racisme.

55. M. Fezzani tient à évoquer un autre aspect de la politique portugaise. En 1965, quatre ministres des affaires étrangères africains ont appelé, au nom de l'Organisation de l'unité africaine, l'attention du Conseil de sécurité sur l'extrême gravité de la situation dans les colonies portugaises[2/]. Au cours du débat qui a suivi, le représentant du Portugal a suggéré que l'autodétermination n'est rien d'autre que l'assentiment des peuples à une forme de gouvernement. Cette interprétation a été maintenue malgré la résolution 183 (1963) adoptée par le Conseil de sécurité le 11 décembre 1963, dans laquelle il avait été dit que tous les peuples ont le droit de libre détermination en vertu duquel ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel. Outre les données géographiques, historiques et ethniques, qui contredisent la thèse selon laquelle les "provinces d'outre-mer" sont partie intégrante du Portugal, la pratique de la discrimination raciale et les prétentions qu'a le Portugal d'avoir à remplir une mission civilisatrice auprès de peuples non civilisés suffisent à mettre en lumière cette contradiction.

56. Le Portugal est un pays sous-développé qui se livre à la forme d'exploitation la plus radicale, celle du misérable par le misérable. La place du Portugal est au sein des pays sous-développés, avec lesquels il devrait défendre les droits et les intérêts des peuples opprimés.

57. Malgré tout le respect que la Tunisie porte au peuple portugais, le Portugal est devenu pour la délégation tunisienne le symbole du racisme le plus abject et de l'exploitation la plus sordide. Les puissances qui couvrent le régime portugais de leur sollicitude feraient mieux de se ranger aux côtés de ceux qui luttent pour la liberté et la dignité. M. Fezzani réitère aux nationalistes des colonies portugaises l'assurance de l'appui sans réserve de la Tunisie à leur lutte légitime.

58. M. G. E. O. WILLIAMS (Sierra Leone) dit que depuis le jour où un ancien premier ministre du Royaume-Uni a parlé du "vent de réforme" qui souffle sur l'Afrique la plupart des puissances coloniales se sont efforcées, encore qu'à contrecœur, de libérer les populations qu'elles administrent. Il semble cependant qu'il faille un véritable ouragan pour amener le Portugal à changer de politique. Ce pays bénéficie de l'appui provisoire des régimes sud-africain et sud-rhodésien, mais ces derniers et les idéologies perverses qu'ils professent sont voués à disparaître à la longue. Encouragé par l'inaction de la communauté mondiale, le Portugal continue à faire fi des résolutions de l'Assemblée générale, y compris celles qui lui demandent de se conformer aux obligations que lui fait la Charte en communiquant des renseignements sur les territoires non autonomes qu'il administre.

59. Les souffrances des autochtones vivant dans les territoires administrés par le Portugal sont exposées en détail dans le rapport du Comité spécial. Les salaires sont bas, les enfants africains ne reçoivent presque pas d'instruction, les moyens médicaux sont médiocres et les services sociaux inexistants. Il y a trois types de lois, celles qui sont réservées aux Blancs, celles qui concernent les assimilados et celles qui intéressent les autochtones. La procédure judiciaire est sommaire, et les autochtones sont condamnés au châtiment corporel ou aux travaux forcés. Malgré cela, Salazar soutient que les Africains sont considérés comme des Portugais. Il est intéressant de noter combien peu d'autochtones sont dupes. Le Portugal, pays pauvre et arriéré gouverné par un régime fasciste corrompu, a peu de choses à offrir aux Africains. Il est temps qu'il convienne des réalités de notre époque.

60. L'histoire du Portugal est une chronique de violence et d'aventures militaires. Les Portugais n'ont quitté leurs colonies que lorsqu'ils en ont été expulsés, soit par une autre puissance coloniale, soit par les habitants eux-mêmes. Les instincts guerriers du Portugal se concentrent aujourd'hui sur l'Afrique, et 40 p. 100 du budget portugais sont consacrés à l'entretien des forces militaires stationnées dans les territoires africains. La délégation du Sierra Leone appuie la lutte que mènent les populations des territoires et leur offre son assistance jusqu'au jour où elles conquerront leur liberté.

61. Non content de tenter vainement de réprimer les Africains qui luttent dans les territoires, le Portugal étend la guerre aux pays voisins tels que le Sénégal, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et la République démocratique du Congo. Le Sierra Leone condamne ces actes d'agression.

62. Les membres de l'OTAN portent une lourde responsabilité pour les actes de violence commis par le Portugal en Afrique. Les accords de défense collective sont parfaitement légitimes, mais les armes fournies au titre du Traité de l'Atlantique nord prennent apparemment le chemin de l'Afrique. Lorsqu'on leur demande s'ils peuvent certifier que les armes en question ne sont pas utilisées dans les territoires africains, les pays qui font partie de l'OTAN ne peuvent que dire que ces armes doivent servir à la défense mutuelle et qu'ils ont cessé de vendre des armes au Portugal depuis que le Conseil de sécurité a pris une décision en la matière. Etant donné que le Portugal considère les territoires afri-

[2/] Ibid., vingtième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1965, document S/6791.

cains comme des provinces portugaises, il est difficile d'accepter les assurances qui pourraient être données quant à la destination de ces armes. La délégation du Sierra Leone attend des puissances de l'OTAN une assurance catégorique qu'elles disposent d'un système leur permettant de déterminer la destination finale des armes livrées au Portugal.

63. En ce qui concerne les autres formes d'aide dont bénéficie le Portugal, il est bien évident que, puisque ce pays consacre 40 p. 100 de son budget à la guerre en Afrique, chaque dollar d'aide qu'il reçoit libère des ressources pour alimenter cette guerre. Cela étant, toute aide destinée au Portugal est répréhensible. Les gouvernements qui aident le Portugal de quelque manière que ce soit se font les complices du massacre de la population des territoires africains. Ils sapent les principes de l'autodétermination et des droits de l'homme ainsi que les assises mêmes des Nations Unies.

64. Il importe de prendre des mesures concertées pour assurer la décolonisation des territoires sous administration portugaise. Les populations de ces territoires doivent être mises en mesure d'exercer leurs droits aux termes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité aura un rôle important à jouer à cet égard; M. Williams espère qu'il cessera de tergiverser et qu'il agira comme le souhaitent la grande majorité des Membres des Nations Unies.

65. M. ESFANDIARY (Iran) dit que sa délégation ne peut garder le silence tant que le Portugal continuera d'exploiter et d'opprimer la population des territoires se trouvant sous son administration. Le Portugal a recours à des artifices pseudo-juridiques pour justifier ses agissements. La prétention qu'il a de considérer ces territoires comme faisant partie intégrante du Portugal ne saurait modifier les éléments connus de la situation. S'il emploie de tels arguments, c'est uniquement pour dénier aux Africains le droit d'être libres. De même, lorsqu'il a analysé le principe de l'autodétermination, M. Salazar a prétendu que, pour le Portugal, la seule chose qui compte est de déterminer si les citoyens ont les mêmes droits politiques dans tous les territoires (A/6300/Rev.1, chap. V, par. 11). Il s'agit là d'une interprétation curieuse de l'autodétermination.

66. Les Portugais font également grand cas des politiques d'intégration et d'assimilation, s'efforçant par là de nier l'existence d'une discrimination raciale. M. Esfandiary rappelle les déclarations du pétitionnaire du Mozambique, qui figurent aux paragraphes 383 à 385 du chapitre V du rapport du Comité spécial. Le pétitionnaire affirme que l'assimilation consiste uniquement pour la population à oublier ses traditions africaines et à renoncer complètement à sa personnalité; il affirme également que le Gouvernement portugais pratique effectivement la discrimination raciale même s'il n'existe pas de loi raciale au Mozambique. Le Portugal n'a manifestement pas l'intention de permettre aux populations des territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. M. Esfandiary adresse un appel aux grandes puissances alliées au Portugal pour qu'elles s'efforcent collectivement d'amener le Portugal à reviser sa politique.

67. La délégation iranienne se félicite que la Commission ait eu l'occasion à la 1645ème séance de consulter un représentant de la BIRD. Elle ne partage pas les vues du représentant de la Banque sur tous les aspects de la question. Elle estime que, puisque la Banque est une institution spécialisée aux termes du paragraphe 2 de l'article premier de l'Accord définissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque[3], ses activités relèvent de l'Article 57 de la Charte des Nations Unies et sont régies non seulement par les propres statuts de la Banque, mais aussi par la Charte des Nations Unies et ses buts. En cas d'obligations incompatibles, la Charte des Nations Unies et, notamment, les articles qui en définissent les buts et les principes devraient prévaloir. L'Article 57 de la Charte est le texte fondamental pour ce qui est de définir les liens entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, mais les termes de cet article se situent dans le cadre plus large des buts de la coopération économique et sociale internationale, qui sont exposés à l'Article 55. Il s'agit notamment de favoriser le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Les institutions spécialisées reliées à l'Organisation des Nations Unies devraient s'en inspirer. Lorsque la politique du pays qui en fait la demande soulève un doute légitime, la Banque devrait déterminer si l'octroi d'un prêt favorisera le principe de l'égalité des droits et de la libre détermination des peuples. Bien entendu, l'Assemblée générale sera la seule autorité compétente pour émettre ce doute légitime, et les affirmations de pays ou de groupes de pays ne sauraient influer sur la décision. Compte tenu de ces considérations, M. Esfandiary espère que la Banque réexaminera sa décision concernant l'octroi de prêts au Portugal. Il estime qu'il serait utile de consulter également les représentants d'autres institutions spécialisées. Il a été impressionné par l'assistance offerte par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés aux réfugiés des colonies portugaises. Des consultations avec un représentant du Haut Commissaire pourraient contribuer à rendre cette assistance plus efficace.

68. Il n'existe aucun moyen pour le Portugal d'arrêter la marche des événements en Afrique. Les populations des colonies portugaises qui ont pris les armes contre le Portugal finiront par tiompher.

69. M. PANNI (Pakistan) dit qu'en dépit de tous les appels le Portugal continue de braver les buts et les principes de la Charte ainsi que les principes du droit et de la morale internationaux et de dénier aux populations des territoires qu'il contrôle illégalement leur droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté.

70. Les méthodes d'oppression qu'emploient les autorités portugaises pour maintenir leur emprise sur les territoires contre la volonté des habitants

[3] Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 16, 1948, No 109.

autochtones sont les mêmes que celles dont toutes les puissances coloniales se sont servi dans le passé pour subjuguer des populations étrangères. Cependant, alors que des puissances coloniales comme le Royaume-Uni et la France ont entendu la voix de l'histoire et accepté de bonne foi l'indépendance de leurs anciennes colonies, le Portugal, allié et ami de ces deux pays, continue de s'accrocher à ses possessions mal acquises. Les Etats qui, comme le Pakistan, ont obtenu depuis peu l'indépendance n'éprouvent aucun ressentiment contre leurs anciens maîtres coloniaux; les différends qu'ils peuvent avoir avec eux sont fondés sur des principes qui, en fait, découlent essentiellement du statut de nation souveraine. Si le Portugal se refuse à tirer la leçon de l'histoire, il sera dépassé par le courant irrésistible des événements. L'ère de la diplomatie des cannonières est révolue et, en ce siècle de lumières, aucun peuple n'acceptera une domination étrangère. Le Pakistan comprend parfaitement les sentiments des populations du Mozambique et de l'Angola, qui combattent pour la liberté et l'indépendance, et sait par sa propre expérience qu'un peuple opprimé consentira à tous les sacrifices pour affirmer son droit à l'autodétermination.

71. M. Panni adresse un appel au Gouvernement portugais pour qu'il accorde à la population de ses territoires le droit à l'autodétermination au lieu de s'y maintenir par la force, contre la volonté des habitants et en violation de la Charte des Nations Unies et de la morale internationale. La population africaine ne supportera pas d'autres affronts ni d'autres sévices. Si les racistes ne cessent pas de considérer les Africains comme des êtres inférieurs, la situation pourrait devenir à ce point explosive qu'il serait difficile sinon impossible de la régler par des moyens pacifiques.

72. M. Panni remercie le Comité spécial de son rapport bien informé sur les territoires administrés par le Portugal, qui montre le caractère trompeur des assertions portugaises selon lesquelles tout est pour le mieux dans ces territoires. La délégation pakistanaise est d'avis que le Secrétaire général devrait envisager de diffuser le plus largement possible les conclusions du Comité spécial dans l'espoir que l'opinion publique mondiale amènera le Gouvernement portugais à reviser sa politique et à modifier sa dangereuse ligne de conduite.

73. M. SAO (Cameroun) dit que sa délégation ne peut passer sous silence la déclaration faite à la 1645ème séance par le représentant de la BIRD au sujet de l'aide que la Banque a fournie au Portugal malgré les sanctions décidées par les Nations Unies. Un tel mépris des décisions et des recommandations de l'Assemblée générale n'a cependant rien de surprenant, étant donné que les membres de la Banque agissent constamment de manière contraire aux principes qu'ils prétendent défendre. Certains gouvernements jouent avec la conscience de la communauté internationale et leur propre conscience, car le problème du fascisme qui règne en Afrique australe ne concerne pas exclusivement les Africains, mais constitue un problème général qu'il incombe à l'humanité tout entière de résoudre.

74. Malgré les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, aucun progrès n'a été accompli dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans les territoires sous domination portugaise, la situation s'est même aggravée, et la condamnation par l'opinion mondiale de la politique fasciste et rétrograde du Portugal et de la guerre d'extermination qu'il mène contre les populations africaines n'a pas affaibli la détermination de Salazar de fouler aux pieds les principes élémentaires du droit des peuples à l'autodétermination. Les mesures énergiques prévues dans la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale et la décision prise par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 218 (1965) de considérer que la situation dans les territoires administrés par le Portugal constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales avaient fait espérer à sa délégation et à d'autres que les mesures de coercition nécessaires seraient prises par l'Organisation des Nations Unies et par les Etats Membres, individuellement ou collectivement. Or, le Conseil de sécurité n'a pas pris de mesures, et certains pays ont délibérément refusé d'appliquer les résolutions des Nations Unies.

75. La recrudescence des activités militaires contre les peuples sans armes et l'envoi de nouvelles troupes et d'armes modernes dans les territoires ont été la seule réponse de Salazar aux résolutions des Nations Unies, cependant que le Gouvernement portugais a persisté à soutenir la thèse absurde et dangereuse selon laquelle les territoires africains soumis à sa domination font partie intégrante du Portugal.

76. Une telle inaction de la part de l'Organisation des Nations Unies porte atteinte non seulement à son prestige et à son honneur, mais aussi aux principes et aux idéaux mêmes qui ont inspiré sa création. L'hésitation du Secrétaire général à rester en fonctions en dit long à cet égard.

77. M. Sao doute que le Portugal, qui est à bien des égards le pays le plus sous-développé d'Europe, puisse se permettre de consacrer 262 500 000 dollars, soit 42 p. 100 de son budget, à l'entretien de 50 000 soldats en Angola, 30 000 au Mozambique et 20 000 en Guinée dite portugaise, comme l'a annoncé le New York Times du 20 mars 1966. De plus, ce n'est un secret pour personne que, sans l'appui militaire de ses alliés, le Portugal ne pourrait poursuivre la guerre qu'il mène en Afrique. La raison pour laquelle cet appui lui est fourni est l'existence de monopoles étrangers dans les territoires administrés par le Portugal. Le rapport du Comité spécial confirme l'opinion généralement exprimée au cours de ses débats et selon laquelle les intérêts de ces monopoles constituent un obstacle sérieux à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans ces territoires, étant donné qu'ils procèdent en collaboration étroite avec le Portugal à l'exploitation des ressources humaines et naturelles des peuples africains. Les entreprises étrangères jouent un rôle considérable dans la vie économique de ces territoires. Les Etats qui fournissent une aide économique et militaire au Portugal partagent la res-

ponsabilité entière de la situation actuelle, non seulement dans les territoires administrés par le Portugal, mais également en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et dans le Sud-Ouest africain. Quoi qu'il en soit, l'accroissement des forces militaires portugaises et l'appui que les partenaires commerciaux du Portugal et les membres de l'OTAN continuent de fournir à ce pays ne pourront que retarder l'accession à l'indépendance des populations africaines, mais non l'empêcher. L'aide accrue apportée par les pays anticolonialistes aux forces de libération de l'Angola et du Mozambique et l'intensification de la lutte menée par les nationalistes africains ne peuvent manquer d'inquiéter ceux-là même qui, par cupidité et par intérêt personnel, continuent à investir dans les territoires administrés par le Portugal. M. Sao se refuse à croire que les gouvernements qui appuient Salazar enverront des forces militaires dans ces territoires sous prétexte de protéger la vie et les biens de leurs ressortissants et des sociétés qu'ils encouragent tacitement à s'établir dans les colonies portugaises.

78. En conséquence, seules les puissances occidentales sont en mesure d'aider à libérer les Africains qui souffrent de la domination portugaise. Les puissances coloniales de l'Occident ont prêché en Afrique les "nobles idéaux" de liberté, d'égalité et de démocratie dans un monde "libre" et elles ont été à l'origine de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce sont ces mêmes puissances occidentales qui, pour sauvegarder leurs intérêts égoïstes, soutiennent ouvertement le Portugal et assistent passivement à l'extermination des Africains. Peut-être faut-il chercher la raison de leur attitude dans le fait que le Portugal se targue d'être le dernier rempart et le dernier défenseur du christianisme et de la civilisation occidentale.

79. Les puissances occidentales doivent se prononcer pour ou contre les nobles idéaux qu'elles ont enseignés aux Africains. Elles doivent choisir entre une Afrique qui ne demande qu'à être elle-même et à exercer ses droits, et le fascisme portugais, qui est l'ennemi déclaré des peuples africains. La délégation du Cameroun espère fermement qu'elles le comprendront avant qu'il ne soit trop tard.

80. M. DE MIRANDA (Portugal) rappelle que, quand la Commission a abordé l'examen de la question des territoires portugais, sa délégation a formulé d'expresses réserves au sujet de ce débat; et c'est sans préjudice de ces réserves qu'il prend la parole pour présenter les remarques de sa délégation sur les questions qui ont été soulevées. La plupart des orateurs ont répété les allégations formulées dans le document A/AC.109/L.345 qui reprend en substance le document A/AC.109/L.266. Sur ce document, qui est le document de travail établi par le Secrétariat, la délégation portugaise a déjà présenté ses observations, mais il semble que les précédents orateurs ne les aient pas lues ou aient décidé de les méconnaître, comme ils méconnaissent toujours ce qu'il y a d'objectif — et par conséquent de favorable au Portugal — dans les documents du Secrétariat. M. de Miranda demande aux délégations qui désirent s'informer de l'opinion du Portugal de se reporter au document A/AC.109/168. C'est un principe élémentaire de justice que d'entendre la partie adverse.

81. Quand le Portugal a été invité à communiquer des renseignements sur ces territoires conformément à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, on a dit qu'il s'agissait là d'une demande courante et anodine. Plus tard, quand la Quatrième Commission a commencé à discuter la question des territoires portugais, on a prétendu qu'une simple discussion n'était nullement une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Après l'adoption des résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 1542 (XV) de l'Assemblée générale, on a méconnu la Charte, et le Portugal s'est trouvé en face de ces trois résolutions. Mais au mois de décembre 1961, il s'est produit un grave événement qui a indigné le monde par sa monstruosité et qui constituait une violation flagrante de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de tous les Articles de la Charte et de tous les principes moraux et juridiques de la société civilisée. Face à cet événement, les résolutions invoquées contre le Portugal ont été discrètement oubliées. Il y a donc deux poids et deux mesures, selon qu'il s'agit du Portugal ou de ses ennemis. Les accusations de toutes sortes visant le Portugal sont acceptées par la majorité des membres de la Commission comme l'indubitable vérité, mais on s'efforce d'étouffer les explications du Portugal. Qu'une agression soit commise contre le Portugal, on ne lui permet ni de se défendre ni de veiller à la sécurité de ses populations. A l'Organisation des Nations Unies, le Portugal doit toujours avoir tort et ses accusateurs doivent toujours avoir raison, même si leurs accusations ne sont que déformations et inventions. Par exemple, on ajoute toujours foi aux propos d'un pétitionnaire qui attaque le Portugal, même s'il invente les fables les plus incroyables. Certaines des fables racontées par les pétitionnaires au sujet de prétendues atrocités commises par le Portugal ne peuvent être que le fruit d'une imagination pathologique, mais elles sont crues par beaucoup, du moins pour les besoins du débat. Par cette méthode, on tente de représenter le Portugal comme une anomalie parmi des gens normaux. De telles outrances se détruisent d'elles-mêmes.

82. Le Portugal ne prétend pas être parfait, mais ses défauts ne sont pas ceux que lui attribue la Commission. Si le Portugal avait voulu opprimer ses populations d'outre-mer et réprimer leurs aspirations, il l'aurait fait, complètement et efficacement, quand on pouvait faire de telles choses dans l'impunité. Si elle avait voulu exploiter économiquement ses provinces d'outre-mer, la communauté portugaise d'Europe serait une des plus riches du monde. Si le Portugal avait voulu s'engager dans la voie de la domination coloniale, il ne chercherait pas depuis des siècles à constituer une société multiraciale fondée sur l'égalité des droits et des possibilités pour tous, sans distinction de couleur, de race ou de lieu d'origine. Le Portugal est un pionnier en matière de relations multiraciales, et sa politique traditionnelle proclame l'égalité de tous ses ressortissants, dans la métropole comme dans les provinces d'outre-mer. En ce domaine, le Portugal pratique depuis cinq siècles une politique que l'on commence seulement à considérer comme la politique

juste. Toute solution radicale improvisée s'inspirant de la pensée moderne risquerait, appliquée au Portugal, de troubler profondément l'évolution harmonieuse et équilibrée des communautés dont il a la charge. Fort de sa riche expérience historique, le Portugal ne se laisse pas facilement impressionner par les innovations modernes. Il est d'ailleurs étrange de constater qu'au siècle dernier, quand a commencé la course coloniale à l'Afrique, on a tenté d'évincer le Portugal du continent, tentatives qui se sont poursuivies jusqu'au début de la première guerre mondiale. Aujourd'hui que la course est en principe à la décolonisation, on est de nouveau témoin de tentatives analogues. Le Portugal semble donc être la cible des colonialistes aussi bien que des anticolonialistes, ce qui donne à penser que les attaques lancées contre le Portugal ne se rapportent pas vraiment à la décolonisation. Du moins le Portugal ne perd-il pas de vue les forces réelles qui dominent les affaires du monde.

83. On a accusé le Portugal d'être rétrograde; rétrograde, il le serait en effet s'il ne reconnaissait pas l'évolution naturelle et authentique de la société humaine. Mais il ne pense pas que l'évolution naturelle et authentique consiste à créer de nouvelles nations sur l'ordre de forces extérieures, à fomenter la subversion de l'extérieur et à présenter cette subversion comme l'expression authentique de la volonté populaire, à favoriser ou même à encourager l'agression contre le Portugal tout en s'efforçant de priver le Portugal de ses moyens de légitime défense, ou à diffuser une propagande mensongère et des documents tendancieux contre le Portugal et à méconnaître la réponse du Portugal. On présente au Portugal certaines exigences au nom de la morale. C'est à coup sûr une morale nouvelle que celle qui transforme le mensonge en vérité, l'agression en rébellion et la défense de la population en oppression.

84. Toutes les allégations formulées contre le Portugal ont été maintes et maintes fois réfutées, sur la base de témoignages impartiaux émanant notamment d'institutions spécialisées des Nations Unies, comme l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé. Mais on s'obstine à répéter les mêmes allégations, car le mensonge est le principal instrument de la campagne antiportugaise. La communication adressée au Secrétariat par la délégation portugaise en vue de rectifier les erreurs contenues dans le document de travail du Secrétariat a été publiée sous la cote A/AC.109/168, mais la distribution en a été arrêtée à la demande du Comité spécial, qui a également prié le Secrétariat de s'abstenir à l'avenir de distribuer les communications émanant du Portugal sans avoir au préalable consulté le Comité spécial. Cette tentative d'interdire le document portugais et d'empêcher la diffusion des arguments du Portugal illustre clairement les méthodes déloyales utilisées dans la campagne contre le Portugal.

85. A cet égard, M. de Miranda ne s'abaissera pas à réfuter les insinuations qu'un représentant a formulées contre la personne du Ministre des affaires étrangères du Portugal. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal est bien connu aux Nations Unies, où il compte de nombreux amis qui le tiennent en haute estime.

86. On a, d'autre part, prétendu que les deux tiers du territoire de la Guinée portugaise échappaient à l'autorité du Gouvernement portugais et étaient administrés par des éléments hostiles au Portugal. M. de Miranda a déjà eu l'occasion, l'année précédente, de réfuter ces allégations. Les mêmes affirmations ont été proférées à propos de l'Angola du Nord et sont aujourd'hui reprises par certains en ce qui concerne la région nord du Mozambique. Toutes ces affirmations sont fausses. Il n'est pas un point du territoire portugais d'Afrique qui ne soit sous le contrôle des autorités portugaises et où celles-ci ne puissent se rendre par terre. Dans le cas de la Guinée portugaise, l'argument s'explique par le fait que cette province, étant donné la nature du terrain et sa situation géographique, est exposée aux attaques de pillards armés venant de la République de Guinée et de la République du Sénégal. Ces incursions visent généralement la population civile et ses biens, surtout le bétail; il s'agit d'incursions-éclairs, rendues possibles par la protection dont les pillards bénéficient de la part de la République de Guinée et de la République du Sénégal, où ils se réfugient quand ils sont poursuivis par les forces portugaises de sécurité ou par la population locale. Les progrès économiques accomplis ces dernières années par la Guinée portugaise et l'accroissement de l'excédent budgétaire enregistré dans cette province depuis 1962 n'auraient pas été possibles si une partie de la province échappait à l'autorité du Portugal; à cet égard, M. de Miranda prie la Commission de se reporter aux paragraphes 31 à 35 du document A/AC.109/168.

87. L'affirmation selon laquelle le Portugal a signé un pacte tripartite avec la République sud-africaine et la Rhodésie du Sud est une pure invention, et M. de Miranda défie ceux qui l'ont faite de la prouver. Tout le monde sait quels sont les arrangements économiques dictés par la nécessité de réglementer des relations entre des territoires contigus; ils n'ont rien de sinistre ni ne sont dirigés contre aucune tierce partie. Le Portugal a aussi des arrangements économiques avec le Malawi et est disposé à en avoir avec tout autre Etat africain voisin qui le désirerait.

88. Selon une autre affirmation, le Portugal a violé ou menacé les territoires de certains Etats africains. Il est cependant intéressant de noter que, sur les trois cas dont il a été saisi, deux par le Sénégal et le troisième par la République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité n'a formulé aucune conclusion positive. M. de Miranda trouve curieux qu'aucun membre de la Commission n'ait mentionné le rapport du colonel Stern, qui avait été envoyé par le Secrétaire général, à la demande du Portugal, pour enquêter sur place sur certains coups de feu qui auraient été tirés à travers la frontière portugaise, à Cabinda. Ce rapport n'a pas été publié, mais sa délégation croit savoir qu'il est des plus révélateurs. D'un autre côté, les pays africains aident et encouragent les actes d'agression commis contre les territoires portugais et invoquent, à l'appui de leurs actions illégales, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la recommandation de la Commission. La délégation portugaise se demande si la Commission est disposée à accepter une part de la responsabilité des actes de violence commis

contre le Portugal. Le Portugal n'a aucun intérêt à troubler ses voisins, quels qu'ils soient; tout ce qu'il demande d'autres pays, c'est qu'ils ne troublent pas sa paix.

89. On accuse également le Portugal de se servir d'armes fournies par ses alliés militaires et d'autres puissances. M. de Miranda tient à souligner que le Portugal ne fait usage de matériel militaire que pour défendre sa population contre des maraudeurs venus de l'extérieur. C'est un devoir élémentaire de tout gouvernement de veiller sur la sécurité de sa population, et chercher à empêcher le Portugal, comme on l'a fait, de s'acquitter de ce devoir est immoral et inhumain. D'autre part, les propres ressources du Portugal suffisent à cette fin. Par la même occasion, M. de Miranda rejette catégoriquement l'accusation selon laquelle le Portugal se sert de napalm ou de gaz toxiques.

90. Pour ce qui est des investissements étrangers, dont on dit qu'ils entravent le progrès des populations des provinces portugaises d'outre-mer, on n'a pas expliqué pourquoi il faut croire qu'ils font plus de tort à ces populations qu'à d'autres. D'aucuns craignent-ils que la population des territoires portugais bénéficie davantage des investissements étrangers que celle de certains autres pays voisins? En ouvrant ses provinces d'outre-mer aux investissements étrangers, le Portugal ne cherche qu'à accélérer leur développement économique. Cela n'entraîne aucune conséquence politique et ne pourra qu'améliorer le niveau de vie de la population locale. Le Gouvernement portugais veille tout particulièrement à ce que le développement économique profite à la population de couleur, notamment dans les zones rurales, et à ce qu'elle ait sa part des bienfaits apportés par le progrès dans d'autres domaines, notamment dans les services de l'enseignement, les services sociaux et les services de santé.

91. Certaines délégations ont mis fortement l'accent sur le prétendu retard économique du Portugal en Europe, car elles y voient la possibilité de faire d'autres accusations, à savoir que le Portugal se maintient en Afrique grâce à l'aide qu'il reçoit de ses alliés de l'OTAN et d'entreprises économiques étrangères. Ces accusations ne sont pas tant dirigées contre le Portugal que contre l'OTAN et les intérêts économiques du monde occidental, et ce n'est pas parce que c'est la vérité, mais parce qu'on trouve commode, quand on professe une certaine idéologie, d'attaquer l'Occident à la moindre occasion. Cela fait partie de la guerre froide. La vérité est que le Portugal a un système financier et une économie solides qui ne sont pas tributaires de l'aide extérieure. C'est ainsi que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui n'est guidée que par des considérations économiques, a trouvé l'économie portugaise suffisamment saine pour permettre au Gouvernement portugais de garantir les prêts qu'elle a consentis à des entreprises privées portugaises.

92. Pour conclure, M. de Miranda déplore l'obstination que met le groupe majoritaire des membres de la Commission à ignorer ou à déformer délibérément la vérité en ce qui concerne le Portugal. Une telle méthode de pression politique est déplacée et injuste et ne mènera jamais à rien de bon.

93. M. DE SOUZA (Dahomey), exerçant son droit de réponse, observe que, comme il l'avait prévu, le représentant du Portugal a essayé une fois de plus de prouver que les territoires considérés font partie intégrante du Portugal. Lors de la 1645ème séance, le représentant du Portugal a nié que son pays mène une guerre d'agression et pratique le génocide et il a déclaré que les agresseurs sont des maraudeurs venus de l'étranger. En fait, les vrais maraudeurs ne sont pas ceux qui combattent pour la liberté, comme le pense le représentant du Portugal, mais les colons blancs qui veulent vivre aux dépens des peuples africains qu'ils exploitent. La mauvaise foi du Gouvernement portugais est évidente. Ce n'est pas par la persuasion ni par des appels qu'on parviendra à lui faire changer d'attitude. Les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte s'imposent. L'Assemblée générale a déjà recommandé un certain nombre de sanctions, et le Dahomey a appliqué un boycottage total à l'égard du Portugal. Mais bon nombre d'autres Etats, loin d'appliquer des sanctions contre ce pays ont, au contraire, continué de l'encourager. Seules des sanctions obligatoires pourront avoir raison du Portugal, et M. de Souza espère que le Conseil de sécurité décidera de les appliquer. En attendant, les alliés du Portugal devraient cesser de lui apporter leur appui moral et matériel. Il espère également que certaines institutions spécialisées, et notamment la BIRD, comprendront que la politique du Portugal en Afrique est pour les Membres des Nations Unies un sujet d'inquiétude et que les recommandations qui leur sont adressées par les Nations Unies, réglementairement ou non, méritent de leur part une plus grande attention.

94. M. GHAREKHAN (Inde) déclare que le représentant du Portugal doit être reconnaissant à tous les membres de la Commission d'avoir écouté avec tant de patience la suite habituelle de mensonges et de distorsions des faits. Il remercie le représentant du Portugal d'avoir compris l'Inde au nombre des ennemis de son pays. C'est un grand honneur.

95. Le représentant du Portugal a implicitement visé l'Inde en mentionnant les événements de décembre 1961 qui, selon lui, ont scandalisé le monde par leur caractère monstrueux. Cependant, chacun sait que les monstres sont les dictateurs et les dirigeants fascistes portugais qui oppriment les populations africaines des colonies portugaises. De la part du représentant du Portugal, c'est vraiment témoigner d'une hypocrisie extrême que d'invoquer des valeurs et des principes moraux alors que chacun sait comment son pays les respecte. La vérité est que, en décembre 1961, le Gouvernement indien, qui avait essayé de résoudre le problème de Goa par des moyens pacifiques, s'est vu obligé de recourir à la force armée pour reprendre ce qui avait toujours été légitimement un territoire faisant partie intégrante de l'Inde. Il est malheureux que le Gouvernement portugais ne comprenne que le langage de la force. Toutes les pressions exercées sur le Portugal sont dues au simple fait que les populations des territoires sous son administration ont recouru à la violence pour réaliser leurs objectifs. M. Gharekhan

rend hommage à ceux qui, dans ces territoires, se battent pour la liberté.

96. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) espère que d'autres membres de la Commission, et surtout les représentants de pays d'Europe occidentale, reconnaîtront que la déclaration que le représentant du Portugal vient de faire est la seule réponse de ce pays aux nombreux appels qui lui ont été adressés. Le représentant du Portugal a suggéré que d'autres disent la vérité, comme s'il la disait lui-même. Il est difficile de voir comment il peut prétendre que son pays ne fait pas la guerre en Afrique, alors que plus de 300 000 personnes ont été tuées en Angola, ou comment il peut soutenir que le Portugal ne commet aucun crime, alors que les membres du Comité spécial ont eu l'occasion de voir un film montrant certaines de ses atrocités. M. Malecela suggère que le Secrétariat se procure ce film, tourné non pas par des Africains mais par des Européens et même quelques Portugais. En outre, des officiers de l'armée portugaise ont décrit certaines de ces atrocités. Les méthodes et les principes du fascisme portugais sont à peine différents de ceux du nazisme.

97. Il est vrai que le Comité spécial a refusé de distribuer un document malveillant présenté par la délégation portugaise. Il faut regretter qu'il ait été distribué comme document de l'Assemblée générale.

98. Si l'on estime que des bas salaires de l'ordre de 11 dollars par an, tels que ceux que reçoivent les travailleurs africains sont, comme semble le penser le représentant du Portugal, caractéristiques du "développement", ce mot n'a pas la valeur qu'il lui attribue. Certaines des compagnies étrangères du territoire déboursent de l'argent utilisé pour tuer des gens. Il est hors de doute que, dans les colonies portugaises, les monopoles étrangers entravent le progrès des populations vers leur indépendance.

99. La délégation de la République-Unie de Tanzanie rend hommage à l'Inde pour avoir expulsé le Portugal par la force. M. Malecela pense lui aussi que le seul langage que comprenne le Portugal est celui de la force, et il assure le Portugal qu'il se heurtera à la force en Afrique. N'était l'assistance que le Portugal reçoit de ses alliés de l'OTAN, il aurait déjà été expulsé d'Afrique. M. Malecela fait appel à ces pays pour qu'ils mettent fin à leur assistance. Il se demande s'il est normal que le Portugal soit encore Membre de l'Organisation des Nations Unies, organisation vouée à la défense de la paix, alors que ce pays commet tous les jours des actes de génocide. Le Portugal a introduit la question de la guerre froide dans le débat, dans l'espoir d'obtenir l'appui des pays européens. Actuellement, cependant, il est difficile d'exploiter ce problème. C'est une guerre de libération qui attend le Portugal. M. Malecela espère que les combattants de la liberté redoubleront d'efforts et que les Membres de l'ONU, eux aussi, redoubleront d'efforts pour les aider.

100. Selon M. DIALLO Seydou (Guinée), le représentant du Portugal pense apparemment que le monde est fou et que lui seul est sain d'esprit. Il a, par exemple, essayé de convaincre la Commission qu'il est absurde de dire que les nationalistes occupent un tiers de la Guinée dite portugaise, alors que c'est un fait. La déclaration du représentant du Portugal est de la veine de celles que la Commission est habituée à entendre de sa bouche.

101. M. ISMAIL (Malaisie) déclare que la Commission ne se soucie pas des valeurs morales du Portugal, de son degré de développement et de questions semblables. La question qui intéresse les Nations Unies est de savoir si l'Article 73 de la Charte est applicable aux territoires administrés par le Portugal. Comme la plupart des délégations, la délégation malaisienne estime qu'il l'est. En substance, l'Article 73 dispose que la Puissance administrante doit préparer les populations des territoires non autonomes à se gouverner elles-mêmes. Cependant, le Portugal persiste à ne pas admettre l'applicabilité de ces dispositions.

102. M. FEZZANI (Tunisie) déclare, au sujet du rôle joué par les intérêts étrangers dans les territoires administrés par le Portugal, qu'il ne peut que souligner une fois encore la contribution apportée par ces sociétés à la "défense", c'est-à-dire au massacre des populations.

103. M. BRUCE (Togo) déclare qu'aucune délégation présente n'a de reproches à faire au peuple portugais. Le motif de plainte de la Commission est la politique rétrograde et démodée du Gouvernement portugais. Ceux qui sont sous administration française savent que la politique d'assimilation est vouée à l'échec, car un homme qui a le choix entre une citoyenneté de première classe et une citoyenneté de seconde classe choisira toujours la première. Le représentant du Portugal a émis l'idée que seul son pays est normal dans un monde anormal; qu'il en soit ou non ainsi, il n'en reste pas moins que la politique portugaise est en opposition flagrante avec la philosophie du monde à l'époque actuelle. M. Bruce fait appel à la délégation portugaise pour qu'elle convainque son gouvernement que l'heure est venue d'appliquer strictement les résolutions de l'Assemblée générale et de reconnaître aux peuples des territoires le droit à la liberté et à l'autodétermination.

104. M. LOLEKA (République démocratique du Congo) déclare qu'il ne répondra pas à l'allusion du représentant du Portugal concernant son pays, mais réaffirme que celui-ci reconnaît le gouvernement révolutionnaire angolais en exil et continuera à le faire, de même qu'il continuera de soutenir la lutte du peuple angolais jusqu'à sa victoire finale.

105. M. APPIAH (Ghana) déclare que le représentant du Portugal a parlé comme si son pays était le champion de la race africaine. S'il en est vraiment ainsi, pourquoi le Portugal ne s'oppose-t-il pas, avec le reste du monde, à la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud? Il est bon de permettre à un adversaire de parler, car il est probable qu'il se condamnera lui-même. Le représentant du Portugal s'est étendu longuement sur le passé romantique de son pays, mais n'a montré aucune preuve de l'intention de celui-ci d'évoluer avec son temps. Le Portugal doit se rendre compte que ses efforts ne peuvent faire un Portugais d'un Africain.

106. M. SY (Sénégal) rappelle que le représentant du Portugal a prétendu que les troubles qui existent en Guinée (Bissau) sont dus à des maraudeurs qui

attaqueraient les populations civiles et chercheraient ensuite refuge au Sénégal. Or, le dernier rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/6311/Rev.1, chap. III) atteste qu'il y a actuellement entre 40 000 et 50 000 réfugiés de Guinée (Bissau) au Sénégal. Si ce qu'a dit le représentant du Portugal est vrai, il est surprenant que la population civile cherche refuge au Sénégal. La vérité est que ce ne sont pas les nationalistes qui massacrent la population, mais les troupes portugaises. Les assertions du représentant du Portugal à cet égard sont caractéristiques de toute sa déclaration. M. Sy ne dira rien de la question de la plainte introduite par le Sénégal au Conseil de sécurité, étant donné que cette question est à l'ordre du jour du Conseil.

107. M. NKAMA (Zambie) déclare que le représentant du Portugal fasciste a prétendu qu'un principe élémentaire de justice veut que l'on entende les deux parties à un différend. Il est surprenant d'entendre le représentant d'un tel régime parler de justice. La question est de savoir pourquoi le Portugal n'a pas prêté attention aux protestations accablantes de la communauté mondiale contre sa domination coloniale en Afrique.

108. Le représentant du Portugal a nié que son pays ait jamais commis d'actes d'agression. Cependant, le Portugal, Etat européen, fait la guerre à des Africains dans des pays situés à des milliers de kilomètres de ses rivages. En outre, l'agression commise contre la Zambie, sur laquelle son représentant permanent a appelé l'attention dans une lettre, en date du 25 juillet 1966 au Secrétaire général[4] est, sans aucun doute, une agression.

109. Le représentant du Portugal a parlé de multiracialisme, mais l'humiliation et l'asservissement d'Africains et l'exportation de main-d'œuvre forcée vers d'autres Etats est une forme étrange de multiracialisme.

[4] Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1966, document S/7430.

110. Le représentant du Portugal a exprimé son opposition à des solutions radicales, mais ce que craignent les Portugais c'est la perte de privilèges coloniaux. Le Portugal doit se défaire de l'illusion que la violence peut amener les Africains à renoncer à leur lutte pour la dignité humaine.

111. Dans leur lutte, les Africains sont inspirés par les exemples déjà donnés par les populations d'Asie et d'Amérique latine et ils saluent la courageuse armée indienne qui a chassé les colonialistes portugais de l'Inde.

112. Les remarques du représentant du Portugal doivent être rejetées comme autant de pures inventions.

113. M. THIAM (Mali) souhaite simplement dire qu'il a quitté la salle lorsque le représentant du Portugal a pris la parole.

114. M. BENSID (Algérie) déclare que les remarques du représentant du Portugal n'ont guère besoin d'être réfutées. Cependant, il assure ce représentant que le Gouvernement et le peuple algériens continueront d'accorder leur soutien moral et matériel aux mouvements de libération de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) jusqu'à ce que ces pays accèdent à l'indépendance complète.

115. M. EL HADI (Soudan) déclare que son pays et son peuple n'entretiennent pas de relations économiques, diplomatiques, culturelles ou personnelles avec le Portugal colonialiste.

116. Le PRESIDENT rappelle que le représentant de la République-Unie de Tanzanie a suggéré que le Secrétariat se procure une copie du film projeté devant le Comité spécial par certains pétitionnaires lors des séances du Comité tenues à Alger en juin 1966. Le Secrétariat s'efforcera de satisfaire à cette demande.

La séance est levée à 20 h 55.

Litho in U.N. 77402—March 1967—850